



**LOGO PARTENAIRE**

## **BOURSE DES LOCAUX ALLIER**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

#### **Entre d'une part,**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier  
17 Cours Jean Jaurès – 03000 Moulins  
représentée par son Président, Gilles DUBOISSET  
ci-après désignées CCI

#### **Et d'autre part**

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais  
Place du Champ de Foire – 03350 Cérilly  
Représentée par.....

#### **Il a été exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de sa mission de développement économique et territorial, la CCI a mis en place la Bourse des Locaux Allier, destinée à favoriser l'implantation et le développement des entreprises dans l'Allier.

De plus, les collectivités territoriales cherchent à favoriser la diffusion de leurs offres en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise auprès des porteurs de projets et des chefs d'entreprise.

Compte tenu de leurs intérêts communs, les deux parties décident de collaborer à la mise à jour d'une bourse des disponibilités foncières et immobilières dans l'Allier, base de données à usage professionnel.

Cet outil de recueil et de diffusion des offres disponibles dans l'Allier, mis à disposition par la CCI de l'Allier, va permettre à celle-ci de jouer le rôle d'interface entre les collectivités territoriales et les demandeurs en facilitant leur mise en relation directe.

#### **En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les deux parties conviennent d'œuvrer ensemble à la réalisation de l'objectif commun suivant :

« Mettre à la disposition du public, une information actualisée relative aux disponibilités foncières et immobilières (activités professionnelles) des collectivités territoriales de l'Allier ».

Cette action est dénommée « Bourse des Locaux Allier ».

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

La présente convention de partenariat est conçue pour se dérouler sur une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Cependant, en ce qui concerne la première année, la convention de partenariat démarrera le jour de la signature de celle-ci pour se terminer le 31 décembre de la même année.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

**La CCI de l'Allier s'engage :**

1. A constituer une base de données informatisée afin de recenser les biens destinés à l'activité des entreprises (terrains, bureaux, entrepôts, locaux d'activité, locaux commerciaux, ...) disponibles à la vente ou à la location.
2. A diffuser gratuitement les éléments de la base de données auprès de tout public demandeur, entreprises, particuliers et collectivités locales.

**La collectivité territoriale, adhérente à la présente convention, s'engage :**

1. A communiquer à la CCI de l'Allier ses offres disponibles et à les saisir sur le site Bourse des Locaux Allier.
2. A informer la CCI de l'Allier de tout contrat signé grâce et par l'intermédiaire de la Bourse des Locaux Allier.
3. A autoriser la CCI de l'Allier à diffuser l'ensemble des éléments constituant la base de données auprès du public demandeur.
4. A supprimer les produits qui n'auraient plus lieu d'être référencés dans la base de données dans les 8 jours suivant la conclusion d'un contrat.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE**

La CCI de l'Allier met à disposition le site internet [www.bourse-locaux-allier.fr](http://www.bourse-locaux-allier.fr) qui sera alimenté par les partenaires de la Bourse des Locaux Allier.

Celui-ci sera consultable sur le site de la CCI de l'Allier et sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, partenaire de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS ET PROMOTION**

Le partenaire qui adhère à la présente convention s'acquittera d'une cotisation annuelle de 490 €HT correspondant aux frais de fonctionnement (administratifs et logistiques) supportés par la CCI au titre de porteur du projet de la Bourse des Locaux Allier.

Par ailleurs, les parties assureront la promotion de la Bourse des Locaux Allier par tous moyens dont elles conviendront en commun.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La CCI ne peut être mise en cause au titre des annonces publiées. Le partenaire qui adhère à la Bourse des Locaux Allier reste seul responsable du contenu des offres qu'il communique.

#### **ARTICLE 7 : REUNION D'INFORMATION PERIODIQUE**

Les partenaires qui adhèrent à la présente convention seront réunis périodiquement, au minimum une fois par an, à l'initiative de la CCI Allier.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION – RESILIATION**

La CCI Allier, porteur du projet, se réserve la possibilité de modifier ou résilier la présente convention à tout instant moyennant un préavis d'un mois adressé à ses partenaires. Par ailleurs, le non-respect de la présente entraînera la résiliation de cette dernière.

Fait à Moulins, le

Gilles DUBOISSET  
Président  
CCI Allier

*M. 12/2/2019*  
Communauté de Communes  
du Pays de Tronçais

Communauté de Communes  
du Pays de Tronçais  
**La Présidente  
Corinne COUPAS**